



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

**N° 0 0 0 2 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Versement d'un capital décès à un ayant droit d'un agent décédé**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-9 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L828-1;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment ses articles D712-19 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2021- 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial et son article 7 ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale ;

**Délibère**

**Article 1 :** La délibération n° 33 du 21 mars 2024 est abrogée.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale du CASVP est autorisée à verser par arrêté la prestation « capital décès » aux ayants-droit.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au compte budgétaire 6168 chapitre 011 « PRIMES D'ASSURANCES - Autres » du budget de fonctionnement du CASVP de l'exercice 2024 et suivants.

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente  
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE